#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **12 mai** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **05 mai 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

**Étaient présents**: LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain.

Étaient absentes excusées : LEBRUN Bettina, MONTAIS Sylvie.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Mme TOUPIN Bénédicte.

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 09, de votants : 09

### Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 06 avril 2023 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2023.

#### REVISIONS DES TARIFS COMMUNAUX

## Tarifs accueil périscolaire et extrascolaire au 1er septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués et propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire			
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +	
Matin 7h00 / 7h30	1.26 €	1.28 €	
Matin 7h30 / 8h50	1.80 €	1.88 €	
Soir 16h45 à 18h30	1.80 €	1.28 €	
Soir 18h30 à 19h00	1.26 €	1.88 €	

### Tarifs mercredi et vacances scolaires 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués pour les mercredis et vacances scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité:

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire				
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +		
Journée de 8h50 à 16h45	12.54 €	12.88 €		
Demi-journée de 8h50 à 12h45 ou de 12h45 à 16h45	6.27 €	6.45 €		
Goûter	0.30 €	0.30 €		

## Tarifs restauration scolaire au 1er septembre 2023

Reporté au prochain Conseil Municipal

## Tarifs des concessions cimetière au 1er juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les prix comme suit :

Concessions caveau ou en pleine terre		
Concession trentenaire	100.00 €	
Concession cinquantenaire	150.00 €	
Concessions « cavurnes »		
Concession trentenaire	175.00 €	
Concession cinquantenaire	200.00 €	

#### REVISION DE LA CHARGE DU CHAUFFAGE AU COMMERCE ET AU LOGEMENT

Depuis la signature du bail le 23 février 2018, il était convenu :

« La commune fournit, par l'intermédiaire d'une chaufferie collective bois granulé, le chauffage et l'eau chaude sanitaire du commerce et du logement. Le commerce et le logement consomment, après étude, un tiers (1/3) des consommations totales de la chaufferie. Le locataire assumera donc 1/3 des coûts de maintenance annuelle ainsi que les consommations en kwh relevées au compteur dédié au logement et au commerce. Ces consommations seront payées par provisions sur les 10 premiers mois de l'année, avec un ajustement sur les 2 derniers mois. Ce coût sera révisé ensuite annuellement en fonction de l'évolution des tarifs. Le coût au kwh est calculé pour l'année 2018 comme suit pour un prix d'achat des granulés de 280 € TTC/Tonne, le coût du kWh est de 0.057 €/kWh, le montant du chauffage sera variable selon le cout du combustible. Le locataire s'acquittera mensuellement des coûts de chauffage et d'eau chaude sanitaire du logement et du commerce et du coût de la maintenance correspondant à la quote part. Un relevé annuel du compteur sera effectué en présence du locataire au 1er avril.

Le coût sera calculé comme suit : maintenance annuelle payable sur 10 mois + « X » kWh au prorata de la surface habitation et commerciale. Avec régulation sur les 2 derniers mois de l'année civile.

Loyer habitation + maintenance + consommation estimée (provisions sur les 10 premiers mois)

Loyer commerce + maintenance + consommation estimée (provisions sur les 10 premiers mois) »

Avec un prix à la tonne du pelé en avril 2023 de 450€ TTC/Tonne, M. le Maire propose au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, que la charge mensuelle pour le logement et le commerce sera de 125€/mois

La consommation pour le loyer habitation à compter du 01/06/2022 sera de : 40 €
La consommation pour le loyer commerce à compter du 01/06/2022 sera de : 85 € (129€ au 01/12/2023)
Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## Travaux bâtiment « centre de loisirs »

Reporté au prochain Conseil Municipal

#### Plan local d'urbanisme - choix du cabinet d'urbanisme

La révision du PLU a été demandé à 6 cabinets d'urbanisme un devis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le cabinet Agence sept lieu, et le seul cabinet a avoir répondu à notre demande et à fait suivre un devis d'un montant de 11 080.00 € HT soit 13 296.00 € TTC.

Dans ce devis est compris l'expertise de terrain, réalisé par le cabinet Hydro Concept, pour un montant de 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC

## <u>Demande de subvention FCTAR – volet 6 – Planification urbaine – Communauté de communes du Pays de Château-Gontier</u>

L'opération se caractérise par la révision du Plan Local d'Urbanisme

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 11 080€ HT soit 13 296 € TTC, s'articule comme suit :

✓	Dossier technique	 11 080 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 6 "Planification urbaine" Révision du Plan Local d'Urbanisme.

11 080 € HT

Total général .....

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune d'Origné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 6 du F.C.A.T.R. à hauteur de 5 540 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Dossier technique	11 080 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal:

- > d'approuver l'opération "Révision du Plan Local d'Urbanisme", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 11 080 € HT;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- ➤ de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 540 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.C.A.T.R. révision du Plan Local d'Urbanisme;
- ➤ de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- > d'approuver le règlement du FCATR;
- de lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération "Révision du Plan Local d'Urbanisme", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 11 080 € HT :
- STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 540 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.C.A.T.R. révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- **APPROUVE** le règlement du FCATR ;
- **DONNE** tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### Décision modificative budget communal 2023

Une décision modificative est à apporter sur le budget communal

## Investissement

Dépenses :

001 – déficit antérieur reporté : + 20 000 €

Recettes:

021 – virement de la section de fonctionnement : - 20 000 €

## **Fonctionnement**

Dépenses :

023 – virement de la section d'investissement :  $-20\ 000\ €$  012/6480 - autres charges de personnel :  $-385.85\ €$ 

Recettes:

002 - excèdent antérieur reporte : - 20 385.85 €

#### Décision modificative budget lotissement 2023

Une décision modificative est à apporter sur le budget lotissement

#### Investissement

Dépenses

001: 17 005€

Recettes:

Chapitre 16: 17 005 €

### **Fonctionnement**

Recettes

7015 : 900 € 002 : - 900 €

## <u>Devis Territoire d'Energie Mayenne, extension du réseau nécessaire a l'alimentation de la parcelle rue</u> des charmes

Une demande de devis a été faite pour l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la parcelle Rue des Charmes, futur atelier communal.

Le devis du Territoire d'Énergie Mayenne pour le raccordement de la parcelle cadastrée A0062 d'un montant de 3 416 €.

Messieurs LEMARIÉ Christophe et MAZURE Romain, ne prennent pas part à ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis du Territoire d'Énergie Mayenne, d'un montant de 3 416 €

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

## Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inferieur à 100m, pour une parcelle située la petite courbe

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement de la parcelle B0623 au lieu-dit la Petite Courbe.

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande à Territoire d'Énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité d la participation financière de 4 120 € supportée par le bénéficiaire.

Messieurs LEMARIÉ Christophe et MAZURE Romain, ne prennent pas part à ce point de l'ordre du jour.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'Énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

#### Devis éclairage Territoire d'Energie Mayenne

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le devis reçu du Territoire d'Energie Mayenne pour le Remplacement de 34 unités de lampes (3 FALCO 60 W par Digistreet Led 40W, pour une économie d'énergie de 60 % et 31 EP 145 70W et 100 W Rétrofit 35 W par 50W Led, pour une économie d'énergie de 46 %)

Le montant du devis de Territoire d'Energie Mayenne pour le remplacement des 34 unités et de 11 577.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de valider le devis du Territoire d'Énergie Mayenne, d'un montant de 11 577.26 €

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

## **Devis travaux voirie**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PIGEON pour des travaux de voirie, le rechargement du Chemin de la Benâtre et le Chemin de la Roche, le montant du devis n° 188832.3 est de 16 406.50 € soit 19 687.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise PIGEON d'un montant de 16 406.50 € HT soit 19 687.80 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

# <u>Demande de Fonds d'Urgence Voirie - Approbation du projet travaux de voirie du chemin communal</u> de la Benâtre et Chemin de la Roche

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 16 406.50 € HT soit 19 687.80 € TTC s'articule comme suit :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune d'Origné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 5 800 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant (TTC)
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Fonds d'Urgence Voirie	5 800.00 €
Autofinancement	13 887.80 €
Total	19 687.80 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- > d'approuver l'opération Travaux chemins communaux de la Roche, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 16 406.50 € HT;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- > l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 800 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- ➤ l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- > lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'opération Travaux chemins communaux Chemin de la Benâtre et Chemin de la Roche, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 16 406.50 € HT;
- > APPROUVE le plan prévisionnel de financement précité ;
- ➤ AUTORISE M. le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 800 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- ➤ AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

## **Ressources humaines**

A compter du 01 juin 2023 pour une période de 5 mois (du 01/06/2023 au 31/10/2023), concernant le poste d'agent des espaces verts, le temps de travail sur cette période sera 23h/semaine au lieu de 20h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de valider le temps de travail sur la période du 01/06/2023 au 31/10/2023

AUTORISE M. le Maire à rédiger et signer l'avenant au contrat de travail.

## Calendrier 2023/2024 : ouverture centre de loisirs ;

Reporté au prochain Conseil Municipal

## Mutuelle communale

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un mail d'interface courtage pour une proposition de mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de donner suite à ce dossier.

## Désignation d'un délégué pour les élections sénatoriales

Ordre du jour du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023

## Désignation réfèrent déontologue

Demande à l'AMF de nommer un délégué département.

Reporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 09 juin 2023

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Remplacement bâche barnum « marché » : reporté ultérieurement

Junior association:

Manque un parent référent pour pouvoir créer l'association.

Marché des producteurs :

Création de l'association « Les Jeudis d'Origné »

Date à retenir :

Conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 Conseil municipal : vendredi 9 juin 2023

## Manifestations communales

O Commémoration du 8 mai

o Portes ouvertes : samedi 24 juin de 15h à 19h

O Nuit de la Mayenne : samedi 22 juillet

Soirée climat : mercredi 28/06 à 20h30

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30